

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE PERMISSION DE VOIRIE
ET DE POLICE DE LA CIRCULATION**

Au droit des travaux de raccordement d'un réseau de communication
-12, rue du château au Ibis, rue du Dr Schweitzer-

Le Maire de la Commune de Margency,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques particulièrement les articles L.32 et L.47-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

Considérant la demande de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation du 6 avril 2023, émanant de la société EOS TELECOM – TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX / représentée par Madame BELLAL Nassima / courriel : eos-telecom-d@demat-sogelink.fr / tel : 06 18 59 58 63 / pour le compte de la société DEBITEX – 16, rue du Général Alain de Boissieu 75015 PARIS ;

Considérant le plan de balisage joint à la demande ;

Considérant que les travaux sont prévus sur une voie communautaire dont la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée est gestionnaire ;

Considérant l'avis favorable de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;

Considérant que les travaux de raccordement de réseau de communication sous la chaussée et le trottoir seront réalisés au niveau du 12, rue du château au Ibis, rue du Dr Schweitzer ;

Considérant que les travaux débiteront le 27 avril 2023, de 8h00 à 17h00 pour une 1 journée ;

Considérant que les travaux de raccordement de réseau de communication nécessitent une ouverture de tranchée sur la chaussée et le trottoir ;

Considérant que les travaux susvisés nécessitent la fermeture totale de la voie à la circulation et au stationnement ;

Considérant que pour préserver la sécurité, assurer la continuité du service public, sauvegarder les personnes ou les biens, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EOS TELECOM – TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX est autorisée à réaliser, de 8h00 à 17h00, **uniquement le jeudi 27 avril 2023**, des travaux de raccordement d'un réseau de communication sous la chaussée et le trottoir au niveau du 12, rue du château au Ibis, rue du Dr Schweitzer à Margency.

ARTICLE 2 : **Pendant toute la période des travaux, de 8h00 à 17h00, la circulation routière du 1, rue du château au Ibis, rue du Dr Schweitzer sera strictement interdite.** Tout stationnement dans la zone de chantier est interdit au droit des travaux. Les riverains du 1, rue du château au Ibis, rue du Dr Schweitzer s'assureront de ne pas stationner leur véhicule au risque d'enlèvement de ce dernier.

ARTICLE 3 : Ces dispositions seront signalées à l'attention des usagers par :

- Un panneau de signalisation « attention rue barrée » au 1, rue Henry Dunant accompagné d'un panneau de signalisation « déviation par la rue Charles de Gaulle » ;
- Un panneau de signalisation « attention rue barrée » à chaque intersection place Bernard Leclerc accompagné d'un panneau de signalisation « déviation par la rue Charles de Gaulle » ;
- Un panneau de signalisation « rue barrée » en amont du chantier (2, rue du château).

Afin d'atteindre la route de la croix blanche (Andilly), les usagers devront emprunter la rue Charles de Gaulle, la rue du Président Paul Doumert (Andilly) et enfin la rue du Dr Schweitzer.

ARTICLE 4 : La fourniture, la mise en place et la maintenance de cette signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise. L'entreprise s'assurera de la parfaite information des usagers en fournissant, installant une signalisation suffisante, adéquate et conforme à la réglementation en vigueur. La signalisation devra rester en place pendant toute la période de l'intervention, du terrassement à l'application définitive du revêtement de surface.

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des personnes et des biens. L'entreprise prendra des dispositions conformes aux réglementations en vigueur, en matière de signalisation, balisage, protection des travaux, stationnement, cheminement et déviations de la circulation routière et piétonne. Elle exécutera les interventions avec toute la célérité désirable pour respecter la date limite de la réglementation.

ARTICLE 5 : L'entreprise portera une attention particulière :

- Au bon compactage de la fouille SOUS PEINE de reprise ultérieure ;
- A la reprise de la structure à l'identique de l'existant (pas de création de point faible ou inversement dur) : respect des matériaux et des épaisseurs existants (BBSG 0/10 noir classe 2, Grave ciment 0/20 dosée à 4% sur 15 à 20cm, grave naturelle recyclée 0/31.5 dosée à 3% de liant sur 30cm) ;
- A l'application définitive des enrobés de chaussée 0/10 sans délai suite au remblayage avec une largeur de découpe du Béton Bitumineux de 1m minimum, découpes droites dans tous les cas (la tranchée peut être d'une largeur inférieure) ou 1m² minimum pour une fouille (1m minimum les côtés), 0/6 pour le trottoir ;
- Au respect de l'épaisseur des enrobés chaussée 6/7cm (5/6cm compacté selon existant) (4/5cm pour le trottoir) ;
- A la mise en place de l'émulsion et porphyre pour les joints sans délai sur chaussée ;
- A la dépose/repose des bordures / caniveaux avec massif de fondation et joints au mortier ;
- A la reprise de la signalisation au sol (tout marquage impacté par les travaux) ;
- Au respect de l'écoulement du fil d'eau du caniveau pendant et après travaux.

ARTICLE 6 : L'entreprise devra s'assurer de rendre propre à l'utilisation la voie. Au plus tard à l'achèvement de l'intervention, l'entreprise est tenue d'enlever tous les matériaux et/ou gravats, de réparer immédiatement tous les dommages, de rétablir dans leur premier état et dans les règles de l'art les zones qui auraient été dégradées et endommagées. Toute dégradation devra être signalée à l'autorité compétente. À défaut, la remise en état sera effectuée aux frais de l'entreprise.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être publié sur site par l'entreprise 1 semaine avant le début des travaux et demeurer en place durant toute la période d'intervention des différentes équipes.

ARTICLE 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites.

ARTICLE 9 : Le non-respect de l'une des dispositions ci-dessus énoncées, entraînera la suspension immédiate des interventions.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy – Pontoise 2-4, Boulevard de l'Hautil — 95000 CERGY, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de la décision de rejet suivant le recours administratif.

ARTICLE 12 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Commissaire divisionnaire de la Police Nationale d'Enghien Montmorency ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Margency ;
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal d'Eaubonne ;
- La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée ;
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Margency ;
- Le service technique de la Mairie de Margency ;
- Syndicat EMERAUDE ;
- EOS TELECOM.

**Le Maire certifie le caractère
Exécutoire de cet acte.
Publié le :**



Fait à Margency, le 14 avril 2023

**Le Maire,
Thierry BRUN**

